

**SITUATION ANNUELLE DE FCPR-TAAHIL'INVEST ARRETEE AU 31/12/2013**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR-TAAHIL INVEST », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds «FCPR-TAAHIL INVEST », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de 5.666.037 DT, un résultat bénéficiaire de 57.480 DT et une valeur liquidative de 806,147 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds «FCPR-TAAHIL INVEST» porte sur un montant projeté de 25.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 7.000.000 DT libéré intégralement lors de la constitution ;
- Le fonds «FCPR-TAAHIL INVEST» a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 4 Août 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés.**

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juillet 2014

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance

N° 10 Immeuble Cléopatra

Centre Urbain Nord

MF: 890638 L

Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012***(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		4 002 194	4 941 171
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		4 735 016	4 230 016
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-1 376 160	-1 000 020
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	S-1-1	3 358 856	3 229 996
b - Obligations et valeurs assimilées	S-1-2	643 338	1 711 175
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 092 157	1 000 167
a - Placements monétaires	S-1-3	0	1 000 000
b - Disponibilités	S-1-4	1 092 157	167
AC 3 - Créances d'exploitation	S-1-5	571 686	42 066
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>5 666 037</b>	<b>5 983 404</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	S-1-6	15 548	16 875
PA 2 - Autres créditeurs divers	S-1-7	7 463	4 843
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>23 011</b>	<b>21 718</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	S-1-8	5 623 840	5 999 980
a - Capital		7 000 000	7 000 000
b - Sommes non distribuables		-1 376 160	-1 000 020
CP 2 - Résultats Reportés		19 186	-38 295
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-38 295	65 089
b - Résultats Reportés de l'exercice		57 480	-103 384
<b>ACTIF NET</b>		<b>5 643 026</b>	<b>5 961 685</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>5 666 037</b>	<b>5 983 404</b>

**ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Exercice 2013</u>	<u>Exercice 2012</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		306 731	100 260
a- Dividendes	5-2-1	7 491	11 822
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-2	36 351	87 613
c - Revenus des autres valeurs		5 387	825
d - Plus Values / Cession de participation	5-2-3	257 502	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		11 726	29 356
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>318 457</b>	<b>129 616</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-4	253 242	226 798
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>65 215</b>	<b>-97 181</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-5	7 734	6 202
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>57 480</b>	<b>-103 384</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>57 480</b>	<b>-103 384</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>57 480</b>	<b>-103 384</b>

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012**

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>57 480</b>	<b>-1 103 404</b>
a - Résultat d'exploitation	57 480	-103 384
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-1 000 020
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>57 480</b>	<b>-1 103 404</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	5 961 685	7 065 089
b - en fin d'exercice	5 643 026	5 961 685
<b>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	7 000	7 000
b - en fin d'exercice	7 000	7 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>806,147</b>	<b>851,669</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-5,35%</b>	<b>-15,62%</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 16 Avril 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Mars 2010 sous la dénomination de « **FCPR – FP PME** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changé la dénomination à « **FCPR-TAAHIL INVEST** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 22 Septembre 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **25.000.000 DT**, divisé en **25.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2013 le montant libéré s'élève à 7.000.000 DT et a bénéficié à l'ETAP pour 5.000.000 DT et à la STB pour 2.000.000 DT.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pour objet d'investir dans le développement de tout projet éligible au programme de mise à niveau industrielle disposant d'un fort potentiel de croissance et d'une visibilité commerciale confirmés par son business plan élaboré à l'occasion de son adhésion audit programme de ainsi que dans le renforcement des fonds propres de toute PME présentent un programme de développement jugé pertinent.

Sans exclus du champ d'intervention du FCPR-FPPME les entreprises en difficultés économiques au sens de la loi n°95-34 du 17 avril 1995.

Le Fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » peut aussi investir dans d'autres FCPR similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.



- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

**(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,50%	1,50%	1,75%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 15.000.000,000 DT	3,25%	1,25%	1,50%
Si 15.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,001 DT	3,00%	1,00%	1,25%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 25.000.000,001 DT	2,75%	0,75%	1,00%

**(e) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payable à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Le fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a pris courant l'exercice 2013 les participations suivantes :

- « INTER MAGHREB MEUBLES » à hauteur de 500.000 DT ;
- « BARAKA TOBACCO » à hauteur de 225.000 DT ;
- « BARAKA TOBACCO OCA » à hauteur de 120.000 DT et ;
- « AMINA CONFECTION » à hauteur de 320.000 DT ;

De plus courant l'exercice 2013, le fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a réalisé deux sorties afférentes à :

- la participation « SICI » pour un montant total de 352.500 DT, soit avec une plus value de 52.500 DT.
- la société « SOMEPA » pour un montant total de 565.002 DT, soit avec une plus value de 205.002 DT.

Il est à noter que courant l'exercice 2013, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2013 ou 2012 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « Sommes non distribuables ».

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

**(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » sont évalués à la valeur de réalisation.

**(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » sont libellés en Dinar Tunisien.

**(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

**ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

**iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative**

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.



## 5-2- Notes à l'état de résultat :

### 5-2-1- Dividendes :

Les dividendes revenant au fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » s'élèvent à 7.491 DT courant l'exercice 2013 contre 11.822 DT courant l'exercice 2012 et sont afférents à la participation « SOMEPA ».

### 5-2-2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2013 à 36.351 DT contre 87.613 DT au 31 décembre 2012.

### 5-2-3- Plus values / Cession de participation:

les plus values au titre des cessions des participations s'élèvent à fin 2013 à 257.502 DT afférentes aux cessions de SOMEPA pour 205.002 DT et SICI pour 52.500 DT.

### 5-2-4- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2013 à 253.242 DT contre 226.798 DT à fin 2012, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
La rémunération du gestionnaire	246 207	218 461
La rémunération du dépositaire	7 035	8 337

### 5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

## 6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit.Invest	
Anis KAHIA	KAHIA PRODUCTION	225 000	185 000	CI n°4	14/05/2012
Mohamed JAMOUSI	SILEX	660 000	320 000	CI n°7	13/11/2013
Mohamed MASMOUDI	LINDA	340 000	340 000	CI n°7	13/11/2013
	Total	1 225 000	845 000		